



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS
69 rue de Paris - 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

Affiché le
01/02/2023

●
ARRETE MUNICIPAL N° 0002023_013

Règlementant et autorisant la société SCCV GRETZ CARNOT à l'effet d'occuper le domaine public avec une benne au droit du 7-9 rue Carnot du 01/02/2023 au 01/04/2023

Arrondissement de TORCY

Le Maire de la ville de Gretz-Armainvilliers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25, R 417-2 à R 417-13,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié par divers arrêtés subséquents et notamment les articles 55 du livre 1-4^{ème} partie,
Vu la délibération n° 40.2018 du 03 avril 2018 concernant les modalités financières complémentaires relatives à l'occupation privative du domaine public communal,
Vu l'arrêté du Maire n° 15.163 du 11 décembre 2015 portant règlement de l'occupation temporaire du domaine public communal.

Considérant la demande formulée par la société SCCV GRETZ CARNOT située au 1 rue de la Fontaine 77000 SERRIS afin d'immobiliser le domaine public par l'utilisation d'une benne au droit du bâtiment situé au 7-9 rue Carnot du 01/02/2023 au 01/04/2023,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, afin d'effectuer l'intervention en toute sécurité, de réglementer les conditions d'exécution du chantier, la circulation des piétons et le stationnement des véhicules devant le bâtiment situé ci-dessus.

ARRÊTE

Article 1 : Cet arrêté est à afficher obligatoirement par la société SCCV GRETZ CARNOT sur le lieu au moins 24 heures avant le début et pendant les 60 jours (du 01/02/2023 au 01/04/2023).

La redevance pour cette occupation temporaire du domaine public est fixée à :

- Immobilisation de l'espace public par l'utilisation d'une benne au droit du bâtiment : forfait de 25 € / semaine.
- Détail du calcul : 25€/semaine x 9 semaines
- 5.60 m de longueur x 2 m de largeur = 11,2 m²

Soit deux cent vingt-cinq euros et zéro centime TTC (225,00 € TTC), conformément aux dispositifs des délibérations citées ci-dessus. Les modalités de perception de cette redevance relèvent des dispositions de l'arrêté municipal n° 15-163 susvisé.

Article 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu au strict respect des obligations découlant de l'arrêté municipal n° 15-163 susvisé. En outre, le véhicule devra être disposé, de façon à ne pas entraver la libre circulation des piétons et des automobiles. Aucune fermeture de voie n'est autorisée. Le véhicule devra être balisé afin de prévenir tout accident.

Article 3 : Durant l'intervention, le stationnement des véhicules autres que ceux de l'entreprise SCCV GRETZ CARNOT est interdit sur les trottoirs et sur la chaussée à 20 mètres de part et d'autre de la zone d'intervention.

Article 4 : Tout véhicule en infraction conformément au présent arrêté sera considéré comme gênant et un enlèvement sera demandé aux services compétents.

Article 5 : Durant l'intervention, la circulation des véhicules au droit sera effectuée en mode normale. Aucune fermeture de voie n'est autorisée.

Article 6 : Une signalisation spécifique pour les piétons sera mise en place au besoin et l'accès aux personnes à mobilité réduite devra être assuré en toutes circonstances.

Article 7 : La signalisation nécessaire conforme au code de la route sera mise en place et régulièrement entretenue par la société SCCV GRETZ CARNOT.

Article 8 : Les produits qui seront utilisés dans le cadre de ce nettoyage de façade devront être respectueux de l'environnement en aucun cas ne devront polluer le milieu naturel.

Article 9 : Le non-respect des clauses énumérées ci-dessus, pourra être retenu pour rédiger un arrêté d'interruption des travaux et d'interdiction de toute intervention sur le territoire de la commune dans le futur.

Article 10 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de MELUN dans les deux mois à partir de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de GRETZ-ARMAINVILLIERS, dans le même délai.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le directeur de la société SCCV GRETZ CARNOT règlera le montant dû au Trésor Public à réception du titre de recette,
- M. le responsable des services techniques,
- M. le responsable de la Police Municipale,

Fait à GRETZ-ARMAINVILLIERS, le 31 janvier 2023.
Le maire de Gretz-Armainvilliers,

Jean-Paul GARCIA ROBIN.

